

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
327^{EME} REUNION AU NIVEAU DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
14 JUILLET 2012

PSC/AHG/COMM.2(CCCXXVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 327^{ème} réunion tenue le 14 juillet 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud :

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur l'état de mise en œuvre du communiqué PSC/MIN/COMM/3.(CCCXIX) du Conseil de paix et de sécurité, du 24 avril 2012, sur la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud [PSC/AHG/4(CCCXXVII)], et de la communication faite par l'ancien Président Thabo Mbeki, en sa qualité de Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les Présidents de la République du Soudan, S.E. Omar Hassan al Bashir, et de la République du Soudan du Sud, S.E. Salva Kiir Mayardit, ainsi que des déclarations faites par l'Ethiopie, en sa qualité de pays assurant la présidence de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), les Nations unies et d'autres Etats membres;
2. **Réaffirme** les termes de son communiqué PSC/MIN/COMM/3.(CCCXIX), articulant une Feuille de route sur la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi que du communiqué adopté par la 4^{ème} réunion du Forum consultatif sur le Soudan et le Soudan du Sud, tenue à Addis Abéba, le 22 juin 2012, sous l'égide de l'UA et des Nations unies. Le Conseil **se félicite** de l'adoption, le 2 mai 2012, par le Conseil de sécurité des Nations unies, de la résolution 2046 (2012), qui a entériné la Feuille de route, ainsi que du soutien apporté aux efforts de l'UA par d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Le Conseil **réaffirme** que les Parties doivent, inconditionnellement, mettre en œuvre tous les aspects de la Feuille de route, et **souligne** l'importance que revêt une unité de vue et d'action continue entre les membres de la communauté internationale, aux fins de la mise en œuvre réussie et dans les délais de la Feuille de route;
3. **Prend note** de la diminution notable des affrontements armés le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, depuis l'adoption de la Feuille de route, ainsi que des progrès accomplis par les Parties sur les modalités de la cessation des hostilités, de l'échange des noms de leurs observateurs respectifs au sein de la Mission conjointe de vérification et de surveillance de la frontière (JBVMM), et de l'adoption des Termes de Référence du Comité *ad hoc* et de la désignation de ses membres;
4. **Se félicite** de l'acceptation par le Gouvernement de la République du Soudan du Sud de la carte administrative et sécuritaire pour la Zone frontalière démilitarisée sécurisée (SDBZ), présentée aux Parties par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, en novembre 2011. Le Conseil **exhorte** le Gouvernement du Soudan à accepter cette carte, tel que demandé dans la Feuille de route, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle intégrale de tous les arrangements sécuritaires visés au paragraphe 3 ci-dessus;

5. **Se félicite** du retrait d'Abyei des forces armées non autorisées relevant des deux pays, tel que l'exige la Feuille de route. Le Conseil **prend note** du maintien de la présence de la police du pétrole du Soudan dans la région de Diffra, et **appelle** les Parties à convenir de la création des Services de police d'Abyei, lors de la prochaine réunion du Comité conjoint de surveillance d'Abyei (AJOC), ainsi qu'à finaliser la mise en place du Groupe de travail intergouvernemental sur l'accès humanitaire, afin de faciliter l'assistance aux rapatriés. Le Conseil **exhorte également** les Parties à accélérer la recherche d'une solution à l'impasse actuelle sur l'Administration et le Conseil exécutif de la région d'Abyei. Le Conseil **félicite** l'AJOC et la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA), pour le travail accompli dans la stabilisation de la situation sécuritaire à Abyei;

6. **Se félicite** de l'adoption récente par les Parties d'un «nouvel esprit » de partenariat stratégique, comme base d'un règlement global pour toutes les questions en suspens entre les deux pays, en particulier l'engagement de ne plus jamais recourir à la force pour régler leurs différends, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre pays, et d'établir des relations mutuellement bénéfiques. Le Conseil **note avec satisfaction** l'engagement publiquement exprimé à cet égard par les Présidents Omar Hassan al Bashir et Salva Kiir Mayardit;

7. **Prend note avec satisfaction** de la reprise des négociations à Bahir Dar, en Ethiopie, le 12 juillet 2012, et **exhorte** les Parties à saisir cette occasion pour conclure des accords sur toutes les questions en suspens, y compris la sécurité, le pétrole et les paiements connexes, la frontière, le statut de leurs ressortissants se trouvant dans l'autre Etat, et le statut final d'Abyei. Le Conseil **réitère sa demande** pour que les négociations soient conclues au plus tard le 2 août 2012, comme le prévoient la Feuille de route et la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil **souligne** la nécessité pour les Parties de commencer, dans l'intervalle, la démarcation des zones convenues de la frontière et de mettre en place le Comité de haut niveau sur le statut de leurs ressortissants se trouvant dans l'autre Etat et les questions connexes, afin de traiter toutes les questions relevant de sa compétence;

8. **Appelle** les deux pays à conclure rapidement des accords qui permettent la réouverture de la frontière, facilitent la reprise du commerce et renforcent les moyens de subsistance des communautés frontalières;

9. **Se félicite** de l'acceptation par le Gouvernement du Soudan de la proposition conjointe Union africaine/Ligue des États arabes/Nations unies visant à permettre l'accès et l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations civiles affectées par la guerre dans les Etats du Kordofan méridional et du Nil Bleu, proposition déjà acceptée par le Mouvement populaire de Libération du Soudan-Nord (SPLM-N). Le Conseil **réitère sa ferme conviction** qu'il est de la responsabilité des autorités compétentes, en particulier le Gouvernement du Soudan, de s'assurer que toutes les régions touchées ont accès, sans entrave, à l'aide humanitaire. Le Conseil **souligne la nécessité** d'assurer l'acheminement de toute urgence de l'aide humanitaire, qui doit être délivrée par des agences compétentes, impartiales, sous la direction et la surveillance des trois organisations. À cet égard, le Conseil **exhorte** le Gouvernement du Soudan et le SPLM-N à coopérer avec les organismes

compétents des Nations unies, en particulier l'Office des Nations unies pour la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA). Le Conseil **demande** à la Commission de déployer immédiatement des observateurs dans les régions affectées, afin d'aider les Parties à maintenir la neutralité et l'intégrité de l'assistance humanitaire, dans le respect de la souveraineté de la République du Soudan;

10. **Réaffirme une fois de plus** sa ferme conviction qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit dans les Etats du Kordofan méridional et du Nil Bleu, et qu'en conséquence, les Parties doivent reprendre les négociations sur la base de l'Accord-cadre du 28 juin 2011 sur le Partenariat politique entre le Parti du Congrès National (NCP) et le SPLM-N et sur les Arrangements politiques et sécuritaires dans les Etats du Nil Bleu et du Kordofan méridional. À cet égard, le Conseil **se félicite** de l'acceptation par les deux Parties à reprendre les négociations, et les **exhorte** à les entamer immédiatement, sous la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et du Président de l'IGAD;

11. **Attend avec intérêt** le rapport qui lui sera présenté par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, conformément au paragraphe 14 du communiqué PSC/MIN/COMM/3.(CCCXIX);

12. **Décide** de rester activement saisi de la question.